



SOUTIEN AUX PARTENAIRES RELAIS D'INFORMATION SUR LES TERRITOIRES

Compte tenu des niveaux très élevés de précarité et de non recours aux droits chez les jeunes, l'information constitue un facteur clef de réussite des politiques publiques en faveur de la jeunesse.

C'est pourquoi, dans le cadre notamment de ses dispositifs Atouts Normandie et Pass Monde, la Région fait le choix d'engager une politique spécifique en faveur de l'accès à l'information des jeunes et de leurs familles, en particulier pour les publics les plus éloignés.

A cette fin, la Région travaille en partenariat avec un réseau d'environ 70 structures relais d'information de proximité, implantées sur les territoires. Ces structures, aux statuts divers en fonction des territoires et pour beaucoup issues du réseau info jeunesse, ont pour mission d'informer les jeunes et leurs familles sur les offres et de les accompagner dans l'accès aux dispositifs.

Quel est l'objectif :

Au-delà de leurs missions d'accueil et de « primo info », la volonté de la Région est d'encourager ces structures à développer des actions de médiation spécifiques afin de toucher les publics les plus éloignés.

Il s'agira de sensibiliser ces publics et de favoriser leur accès aux dispositifs proposés par la Région : Atouts Normandie, Pass Monde, Prix Liberté, aides à l'engagement et aux projets de jeunes, etc.

Qui sont les bénéficiaires :

Structures identifiées comme « Partenaires Relais d'Information » dans le cadre du dispositif Atouts Normandie/Pass Monde.

Caractéristiques de l'aide :

La Région animera le réseau des partenaires relais de proximité au travers de rassemblements régional ou territoriaux et d'échanges bilatéraux. Elle fournira l'ensemble des documents de communication et de promotion relatifs aux différents dispositifs. Elle pourra enfin, en fonction des besoins éventuels exprimés par les structures, mettre en œuvre des sessions de partage d'expérience, de formation ou d'information à l'attention des intervenants.

En outre, la Région pourra aider les structures dans l'élaboration d'un programme d'actions de médiation à destination des publics les plus éloignés et contribuer à leur financement par l'attribution de subventions.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région, ces actions doivent :

- s'adresser aux jeunes les plus éloignés des offres et à leurs familles (décrocheurs, publics empêchés, territoires enclavés, etc.)
- s'inscrire dans la durée
- se développer en coopération avec les établissements et acteurs en mesure de toucher les publics cibles (établissements d'enseignement ou de formation, associations de proximité, centre de loisirs, centres sociaux, foyers de jeunes, pôle emploi, Mission Locale, etc.)
- présenter un caractère innovant ou expérimental

Les actions relevant de l'activité habituelle de la structure et les actions ponctuelles, comme la participation des forums ou journées associatives n'entrent pas dans ce cadre.

Le montant de la subvention sera établi sur la base du budget prévisionnel de l'action présenté par la structure.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Le dossier de demande est constitué a minima des pièces suivantes :

- Une note descriptive du projet (intégrant les actions envisagées et les indicateurs d'évaluation)
- Le budget prévisionnel du projet
- Le budget prévisionnel global de la structure
- Les statuts
- L'extrait du Journal Officiel ou le récépissé de déclaration en préfecture pour une association
- La composition du Conseil d'Administration ou du bureau en exercice pour une association, ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées
- Pour toute personne morale, les noms et prénoms de son ou ses représentants légaux
- Le n° SIRET
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Les derniers comptes clôturés certifiés
- L'annexe à l'article 6-5 du Règlement des subventions régionales « communication »

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

En savoir plus :

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 17 décembre 2018

Contacts

PENT Stéphane
Direction Jeunesse et Sport
Service Jeunesse et Politiques Educatives
chargé de projet jeunesse
02 31 06 98 62
stephane.pent@normandie.fr

- [Soutien aux partenaires relais d'information sur les territoires](#)
 - [Soutien aux initiatives innovantes et exemplaires en faveur de la jeunesse](#)
 - [Soutien aux têtes de réseaux et associations ayant des projets à vocation régionale](#)
-